

N°2024/02-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 02 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE : 02 FEVRIER 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN,  
Guisseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT,  
Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI,  
Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN,  
Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya  
ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid  
MERBAH

**ETAIENT ABSENTS** : Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN,  
Anthony BENOIT

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Jean-Noël TETARD,  
Christelle MARTINEZ donne pouvoir à José GONDINHO DA SILVA,  
Stéphane PAU donne pouvoir Guy VALENTIN, Linda AYACHI donne  
pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline  
SCHMIT, Aïssam KROUNA donné pouvoir à Inès MERBAH, Terri  
KEBDANI donne pouvoir à Walid MERBAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LHOSTE



**Service émetteur : Direction des Affaires Financières**

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB 2024)**

**Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable n°0301 « M57 » du 28/12/2023,

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**VU** la commission des finances du 01/02/2024 ayant émis un avis favorable,

**VU** le Rapport de présentation présenté ce jour comportant les Orientations Budgétaires 2024 portant sur le budget primitif de la ville,

**CONSIDERANT** les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité à 22 voix Pour et 4 voix d'Abstention.**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB 2024) préalable au vote du budget primitif 2024, s'agissant du budget primitif de la ville,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 2 : APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB 2024),

**ARTICLE 4 : RENVOI** à la prochaine séance du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2024.

**ARTICLE 5 : DIT** que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 7 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 12 février 2024

**Le Maire,**

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l’affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est





Ville de Vaujours

# ROB EXERCICE 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## Table des matières

INTRODUCTION .....	2
I. CONTEXTE GENERAL ET SITUATION MACROECONOMIQUE .....	3
II. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DES FINANCES .....	6
A. Les dotations et les péréquations .....	6
B. Le soutien à l'investissement local .....	7
C. Les mesures diverses .....	8
III. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE .....	9
A. Les recettes de fonctionnement .....	9
B. Les dépenses de fonctionnement .....	10
C. L'investissement .....	12
<b>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>LA DETTE .....</b>	<b>14</b>
<b>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024 .....</b>	<b>16</b>
L'évolution projetée des grandes masses du budget 2024 .....	17
<b>CHARGES DE PERSONNEL -PREVISIONS 2024 .....</b>	<b>17</b>
Les principales dépenses d'investissement .....	19
Le plan pluriannuel d'investissement .....	25
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>25</b>

## INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires.

Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Passage à la M57 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57, élaboré en collaboration étroite entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus, et les acteurs locaux, constitue l'instruction budgétaire et comptable en vigueur. Il est conçu pour le suivi financier et comptable de diverses entités publiques locales qui gèrent des compétences à différents niveaux tels que le bloc communal, départemental, et régional. Il maintient toutefois les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71.

L'innovation majeure du référentiel M57 réside dans l'extension à toutes les collectivités des règles budgétaires flexibles déjà appliquées aux régions. Ces règles offrent une plus grande souplesse aux gestionnaires, notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et la fongibilité des crédits. Le référentiel M57 se positionne en tant que modèle de référence avancé en matière de qualité comptable, étant la seule instruction à intégrer, depuis 2018, les toutes dernières normes comptables approuvées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).



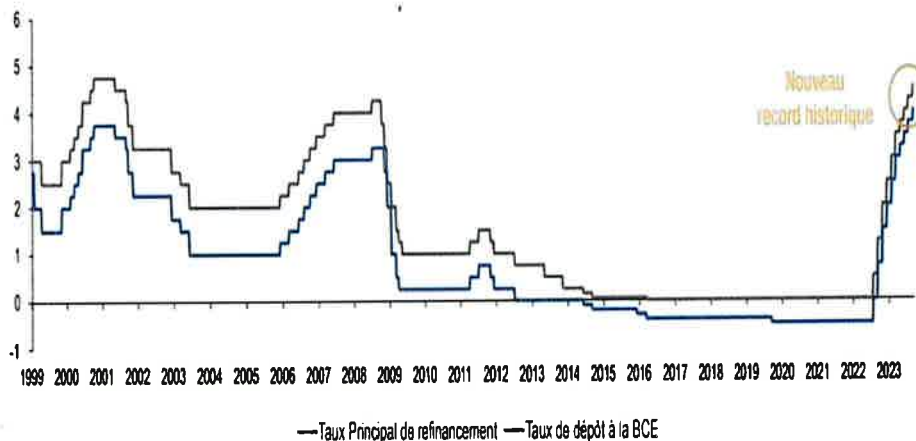
## I. CONTEXTE GENERAL ET SITUATION MACROECONOMIQUE

### A. L'environnement macroéconomique

En 2020, l'économie française a connu la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, pour ensuite repartir (PIB + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). En 2021, la reprise de l'activité internationale a généré des tensions économiques, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix. En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de ruptures des approvisionnements en provenance de Russie et d'Ukraine.

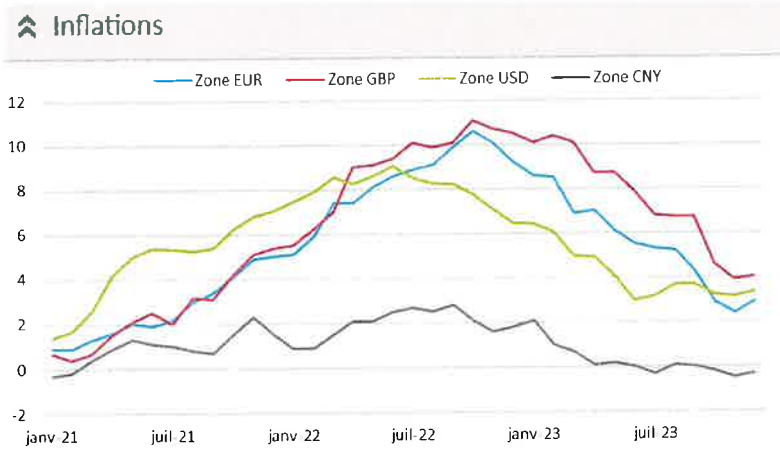
Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

Pour faire face à ce retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La Banque centrale européenne a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre. Le graphique ci-dessous témoigne du niveau inédit du taux de refinancement de la BCE, niveau jamais atteint depuis le passage à l'€uro en 1999.



Après dix augmentations consécutives, la Banque centrale européenne (BCE) a interrompu son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation dans la zone euro continue de diminuer, s'établissant à 2,9% en décembre dernier, en comparaison avec un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.





Source e-MARCHES® ORFEOR n°772 | 29 janvier 2024

## B. La dette et le déficit des administrations publiques

### La croissance :

Le projet de loi de finances (PLF) 2024 est assis sur une croissance 2023 de 1 % et une prévision de croissance 2024 de 1,4 %. L'INSEE, dans son point de conjoncture de décembre 2023, confirme le taux de croissance du PLF en indiquant que « *dans un environnement international peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023* ».

Croissance PIB	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
France	+2.5 %	+1.0 %	+1.4 %

Source : PLF 2024

Suite à un net ralentissement de l'activité économique en 2022 (croissance de +2,6 % après +6,8 % en 2021), la reprise économique a été plus robuste que prévu au premier semestre de 2023, portée par la dynamique du commerce extérieur. Après une stagnation au premier trimestre, la croissance a rebondi au deuxième trimestre, atteignant +0,5 %, malgré une inflation persistante (6,1 % au T2 après 7 % au T1). Ce rebond a été favorisé notamment par la performance solide des exportations (+2,7 % T/T après -1,7%). Cependant, la croissance a légèrement fléchi au troisième trimestre 2023, se situant à -0,1 %, avec des évolutions contrastées par rapport au deuxième trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette performance modérée masque en réalité des évolutions positives du côté de la demande intérieure, notamment le regain de la consommation des ménages. Après une stagnation au deuxième trimestre, la consommation a augmenté de 0,7 %, portée par la reprise de la consommation alimentaire qui renoue avec la croissance après huit trimestres consécutifs de repli. Une autre bonne nouvelle concerne la robustesse des dépenses d'investissement des

entreprises, en hausse de 0,5 % au troisième trimestre après une progression de +1,2 % au deuxième trimestre. En revanche, l'investissement des ménages a poursuivi son recul (-1,1 %) après déjà quatre trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

En revanche, le commerce extérieur a eu une contribution négative à la croissance ce trimestre en raison du repli des exportations (-1,4 % après +2,4 %) et d'une diminution moins marquée des importations. Ces résultats confirment le scénario d'une croissance légèrement inférieure à 1 % en moyenne pour l'année en cours.

Les tensions persistantes au Moyen-Orient et les incertitudes qui en découlent pourraient représenter un risque à la hausse pour le scénario d'inflation, en particulier dans le domaine énergétique, à très court terme.

### **La dette et le déficit public :**

Le PLF 2024 indique « *qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023* ».

La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera à - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027.

En % du PIB	2021	2022	23 révisé	Prévision 2024
Déficit public en % du PIB	- 6.5 %	- 4.8 %	- 4.9 %	- 4.4 %
Dette publique en % du PIB	112.8 %	111.8 %	109.7 %	109.7 %

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé, s'élevant à -4,7% du PIB par rapport à -3,1% en 2019, en raison des mesures prises pour lutter contre l'inflation. Au début de l'année 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au premier trimestre et a légèrement diminué à -4,6% au deuxième trimestre. Selon la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics connaîtront une amélioration progressive. La cessation des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à réduire le déficit public à -4,9% en 2023 et à -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une diminution des dépenses publiques de 7,1 milliards d'euros par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité entraînera une baisse de 14,8 milliards d'euros en 2024. Néanmoins, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique maintiendront un déficit élevé, estimé à -2,7% à l'horizon 2027.

Après avoir atteint un record sans précédent de 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au premier trimestre 2023, il a augmenté à 112,5%, pour revenir à son niveau de 2022 au deuxième trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction progressive du ratio

à partir de 2025, atteignant 108,1% en 2027. Cependant, cette trajectoire est plus modérée que les attentes de la Commission européenne et d'autres grands pays de la zone euro. La viabilité de cette trajectoire financière demeure sujette à des facteurs incertains, et des ajustements budgétaires structurels supplémentaires seront nécessaires pour réaliser une réduction significative du déficit public à long terme et rétablir la soutenabilité du ratio dette/PIB, en particulier compte tenu de la persistance d'une charge de la dette élevée due à la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## II. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DES FINANCES

### A. Les dotations et les péréquations

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés à 54,79 Md€ soit +1,1 Mds € par rapport à 2023. L'article 24 du PLF fixe le montant de la DGF, après une hausse en 2023, la DGF augmente de nouveau en 2024 de 220 M€ (à périmètre constant) pour dépasser 27,2 Md€.

L'abondement de la DGF sera fléché vers la péréquation, soit la dotation de solidarité urbaine (90 M€), la dotation de solidarité rurale (100 M€) et la dotation d'intercommunalité (30 M€) pour lesquelles Vaujours n'est pas éligible. Toutefois, les associations d'élus revendiquent une évolution de la DGF assise sur l'inflation pour permettre aux collectivités de faire face à la progression importante de leurs dépenses d'énergie et alimentaires (restauration collective).

Les transferts financiers de l'Etat en direction des collectivités territoriales en 2024

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>2024 : 68,2 (2023 : 67,2)</b>	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>		<b>2024 : 54,2 (2023 : 53)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,2	TVA des régions	5,4 (5,1)
FCTVA	7,1	DGD	1,406
DCRTP	2,8	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Communes et groupements	0,570
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DSI Départements	0,212
Comp. exonérations fiscales	0,664	DPV	0,150
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

Source Caisse d'épargne - janvier 2024

## B. Le soutien à l'investissement local

Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) s'élève à 7,1 millions d'euros pour l'année 2024, représentant une augmentation significative de 6 %. Cette évolution résulte d'une tendance à la hausse du fonds de compensation (+364 millions d'euros) et de l'élargissement de l'assiette (+250 millions d'euros). En effet, les dépenses liées à l'aménagement des terrains, initialement exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, redeviennent éligibles au FCTVA.

Cette modification vise à soutenir divers projets, notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les initiatives d'aménagement d'espaces verts et naturels. Cette décision, intégrée dans le cadre de la politique étatique, reflète l'engagement à encourager des projets d'envergure, promouvant le développement et la mise en valeur d'infrastructures publiques à caractère sportif et environnemental.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues à 2 Md€.

La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

## L'accompagnement vers la transition écologique :

Le PLF maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations.

L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé Fonds vert.

Celui-ci s'établirait à 2,5 Md€ (2Mds € en 2023). Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024. Afin d'inciter les collectivités à orienter les investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€.

Ainsi, une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € a été décidée dans la LFI 2024 pour couvrir tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard

## C. Les mesures diverses

L'article 8 prévoit l'aménagement de la suppression de la Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises.

Cet article reprend les annonces de l'exécutif sur la suppression de la CVAE, prévue au PLF 2023, mais décalée en 2027.

Le gouvernement précise que « *dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, cet article échelonne sur 4 ans la suppression de la CVAE* ».

Le taux maximal de CVAE est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026. Cet impôt sera supprimé en 2027, mais le débat sur la dynamique de CVAE reste d'actualité.

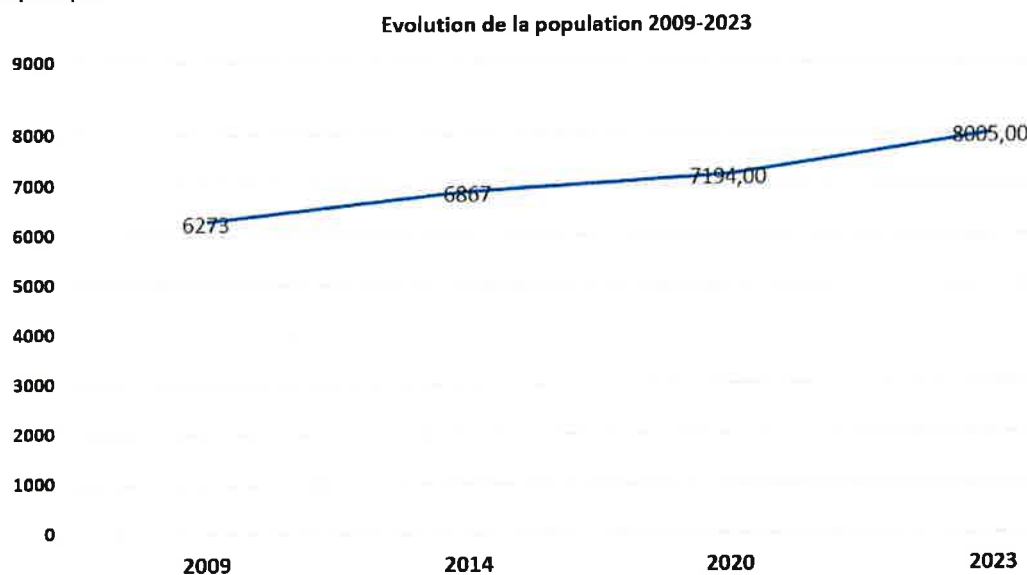
### III. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

Cette partie du rapport vise à présenter une analyse rétrospective des finances de la Commune. Elle permet d'identifier les composantes majeures qui influencent les mouvements budgétaires, telles que l'augmentation de la population, le niveau des dotations, la politique fiscale, etc...

La population valjovienne a augmenté de 21,64% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette augmentation de la population a impacté la progression en volume de l'ensemble des services rendus à la population et le fonctionnement général de la Ville.

#### La population :

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la population recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. :



La lecture de la situation financière de la collectivité commence par l'analyse des recettes de fonctionnement car elles conditionnent le niveau des dépenses de fonctionnement. Elles permettent également de dégager un excédent brut qui, à son tour, alimente les recettes d'investissement et permet ainsi de réaliser des dépenses d'investissement.

#### A. Les recettes de fonctionnement

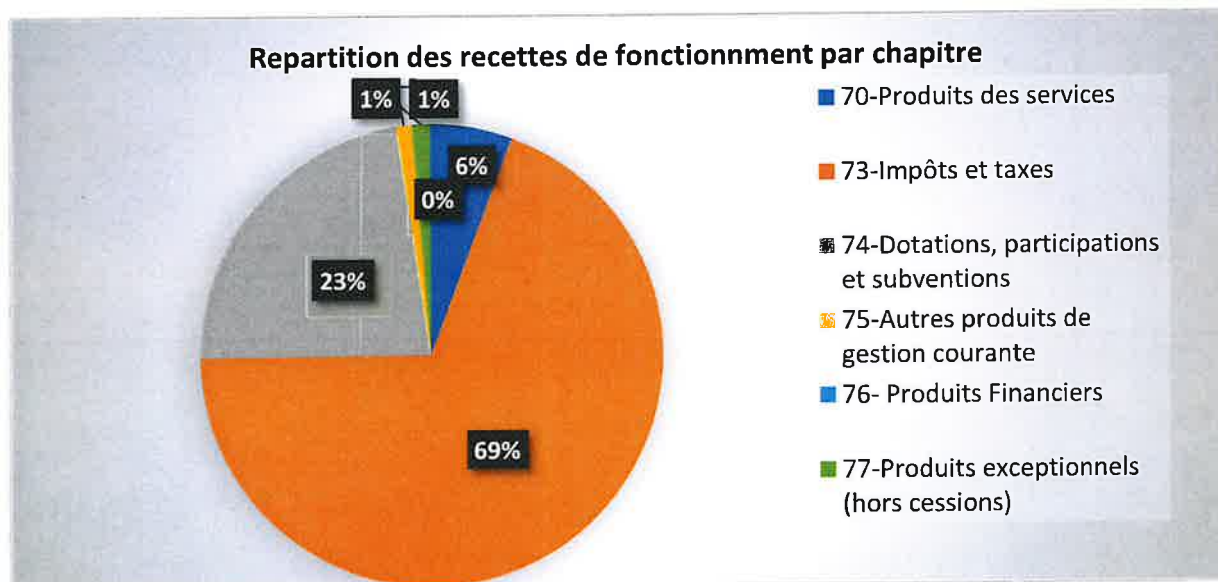
De façon générale, les recettes de fonctionnement évoluent selon leur nature (cessions, dotations, diverses taxes, produits des services rendus à la population).



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA Prévisionnel 2023
013 - Atténuations de charges	36 827,80	88 738,32	35 394,28	42 356,68	72 896,00
70 - Produits de services	909 044,66	520 618,16	806 470,32	854 689,36	727 721,00
73 - Impôts et taxes	10 025 571,73	9 982 485,71	9 235 301,84	9 402 194,60	9 568 571,00
74 - Dotations et participations	2 177 680,68	2 179 339,48	2 931 356,99	3 172 653,18	3 149 320,00
75 - Autres produit de gestion courante	258 167,46	198 748,53	189 121,93	176 592,63	141 079,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	30,30	55,55
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	822 410,43	179 455,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 407 292,33</b>	<b>12 969 930,20</b>	<b>13 197 645,36</b>	<b>14 470 927,18</b>	<b>13 839 097,55</b>

Les recettes de fonctionnement, estimées, baissent de 4.36% en 2023 par rapport à l'année précédente. Cette baisse se justifie par les recettes exceptionnelles de 795k€ en 2022, consécutives à la cession de la SAIEM (société anonyme d'économie mixte locale) soit la participation de la Ville pour 198k€ et la liquidation de la société pour 597k€.

#### Structure des recettes de fonctionnement :



## B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, en majeure partie constituées des charges de personnel et des charges à caractère général, sont les moyens qui permettent la mise en œuvre des politiques et dispositifs publics de la Ville de Vaujours.



A l'exception des charges financières, autres charges de gestion courante, et atténuations de produits qui diminuent, les dépenses de charges à caractère général et charges de personnel progressent en moyenne générale de 9% en 2023.

Les charges de personnel ont augmenté de 6% et les charges à caractère général de 23,9%.

Ces variations s'expliquent par les effets inflationnistes de la crise en Ukraine notamment sur les dépenses de fluides et ce pour 853 000€ en 2023.

### Rappel

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- charges de personnel (salaires, cotisations, assurances...),
- charges à caractère général (énergie, fluides, maintenance, honoraires, frais de nettoyage des locaux, contrats de prestations de services, petites fournitures...),
- atténuation de produits (prélèvement Loi SRU, FPIC, FSRIF...),
- autres charges de gestion courante (contingent incendie, FCCT, subvention au CCAS, indemnités des Elus...),
- charges financières (intérêts de la dette...)
- charges exceptionnelles (bourses et prix, titres annulés...).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
<b>011 - Charges à caractère général</b>	3 277 892,53 €	3 107 149,76 €	3 228 182,26 €	3 291 567,02 €	4 079 328,11 €
<b>012 - Charges de personnel, frais assimilés</b>	6 821 657,50 €	7 069 008,35 €	7 337 386,24 €	7 788 607,73 €	8 261 250,84 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	260 518,29 €	180 619,97 €	240 909,81 €	118 490,36 €	86 339,00 €
<b>65- autres charges de gestion courante</b>	906 677,15 €	954 539,97 €	1 017 158,00 €	1 083 646,52 €	1 000 937,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	14 656,62 €	36 532,09 €	31 898,22 €	27 408,95 €	26 038,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	16 813,94 €	13 150,69 €	20 825,95 €	15 997,08 €	20 913,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 298 216,03 €</b>	<b>11 361 000,83 €</b>	<b>11 876 360,48 €</b>	<b>12 325 717,66 €</b>	<b>13 474 805,95 €</b>

### Charges de personnel :

Le budget primitif 2023 des dépenses de personnel (chapitre 012) était de 7 960 536 €. Ces prévisions ont fait l'objet d'un ajustement d'un montant de 300 000 € lors de la décision modificative budgétaire (DM1) soit +3,7 % du montant voté au budget prévisionnel.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements non prévisibles lors de l'élaboration budgétaire et qui relèvent principalement d'obligations réglementaires :

- Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023, entraînant une revalorisation de l'indice majoré de la fonction publique : environ 26 000 €,
- GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : environ 7 000€,
- Revalorisation des carrières et des rémunérations de cadres d'emplois de catégorie B pour environ 6 000€,
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (impact de 12 mois sur le BP 2023) et de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (impact de 6 mois sur le BP 2023) pour environ 262 000€,
- Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon, de grade et promotion interne) pour environ 195 000€.

\*les montants arrondis et extraits du logiciel de prospective masse salariale ADELYCE

## C. L'investissement

La section d'investissement concerne l'acquisition de biens et le financement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité, dans la mesure où elles remplissent des conditions de durabilité.

Les dépenses d'investissement comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres.

Elles peuvent être financées par l'emprunt, sauf le remboursement de l'annuité en capital de la dette qui ne peut être effectué que par des recettes propres. Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La municipalité poursuit son programme investissements, elle continue d'investir pour construire, entretenir, valoriser le patrimoine de la Ville (bâtiments, voirie, etc.) et pour moderniser le service public.

Les dépenses d'investissements réelles ont augmenté d'environ 45,38% en 2023 pour atteindre un total de 3,94 millions d'euros, dont 105 000 d'euros de remboursement du capital de la dette, le reste étant réparti sur les opérations d'investissements suivantes :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
<b>20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	256 626,53 €	185 299,07 €	246 885,69 €	283 109,19 €	349 088,94 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	1 269 967,74	1 423 156,42 €	1 782 289,36 €	1 281 307,84 €	2 921 425,24 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	1 267 892,82 €	771 516,93	1 418 091,91 €	490 022,80 €	569 728,01 €
<b>16 - emprunts et dettes assimilées</b>	145 513,39 €	130 524,55 €	96 824,67 €	101 015,15 €	105 768,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 940 000,48 €</b>	<b>2 510 496,97 €</b>	<b>3 544 091,63 €</b>	<b>2 155 454,98 €</b>	<b>3 946 010,32 €</b>

En 2023, les dépenses d'investissements ont concerné essentiellement :

- La réfection du terrain Jules Ferry (1 200 000 euros)
- L'agrandissement de l'école Paul Bert (3 700 000 euros) dont 103 586,87 euros payés en 2023,
- La poursuite du déploiement et l'extension de la vidéoprotection (362 755 euros),
- Le déploiement des tableaux numériques dans les classes de CE2 et CM1 (45 100 euros),
- La poursuite du déploiement de la fibre (crèche municipale, centre de loisirs, conservatoire ;48 000 euros),
- La réfection des voiries (737 098 euros),
- L'entretien des bâtiments (671 203 euros),

Ces projets font partie de la feuille de route du mandat et ont déjà été présentés à de nombreuses reprises lors des débats d'orientations budgétaires, des budgets primitifs ou des décisions modificatives des années précédentes.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des dotations d'investissement dont le FCTVA, la taxe d'aménagement, l'emprunt, les subventions d'investissements reçues de l'Etat et d'autres organismes publics et l'excédent de fonctionnement.

Pour 2023, le montant versé au titre du FCTVA a été de 186 342,92 euros.

Le montant de la taxe d'aménagement (TA) due en matière d'urbanisme a été en 2023 de 15 305,58 euros. Elle est en baisse significative par rapport à 2022 ( 228 906,29 euros un volume important de logements ayant été livré en 2022).

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface de la construction créée par une valeur forfaitaire annuelle par m<sup>2</sup> puis par le taux voté qui est de 5 % pour la ville de Vaujours.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prévisionnel 2023
13 - Subvention d'investissement	18 155,75 €	60 408,88 €	24 000,30 €	80 585,50 €	155 467,00 €
10222 – FCTVA*	340 807,00 €	448 475,00 €	349 631,00 €	490 122,55 €	186 342,92
10226 - Taxe aménagement	140 019,16 €	261 335,37 €	325 291,28 €	228 906,29 €	15 305,58
<b>TOTAL</b>	<b>498 981,91 €</b>	<b>770 219,25 €</b>	<b>698 922,58 €</b>	<b>799 614,34 €</b>	<b>357 115,50 €</b>

\*Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Dès lors que les dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du FCTVA sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

## LA DETTE

Le remboursement du capital et des intérêts de la dette en 2023 est de 131 806,56€ et l'encours de la dette est de 468 561 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
468 561 €	4,54%	3 ans et 3 mois	2 ans et 2 mois	2

Le Ratio de désendettement\* de la ville est très bon, soit 1,6 ans en 2023.

L'encours de la dette\*\* par habitant est de **66 euros**, nettement inférieur à la moyenne des communes membres de Grand Paris Grand Est qui est de **686 euros**.

Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12 an. À partir de 15 ans, la collectivité est dans une situation critique.

### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	301 461 €	64,34%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	167 100 €	35,66%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>468 561 €</b>	<b>100,00%</b>

## Dette par année

	2024	2025	2026	2027
Encours moyen	391 652,36 €	278 600,19 €	160 521,62 €	37 080,00 €
Capital payé sur la période	109 454,55 €	114 426,15 €	119 623,57 €	125 056,98 €
Intérêts payés sur la période	21 282,84 €	16 311,24 €	11 113,82 €	5 680,41 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>4,53%</b>	<b>4,54%</b>	<b>4,54%</b>	<b>4,58%</b>

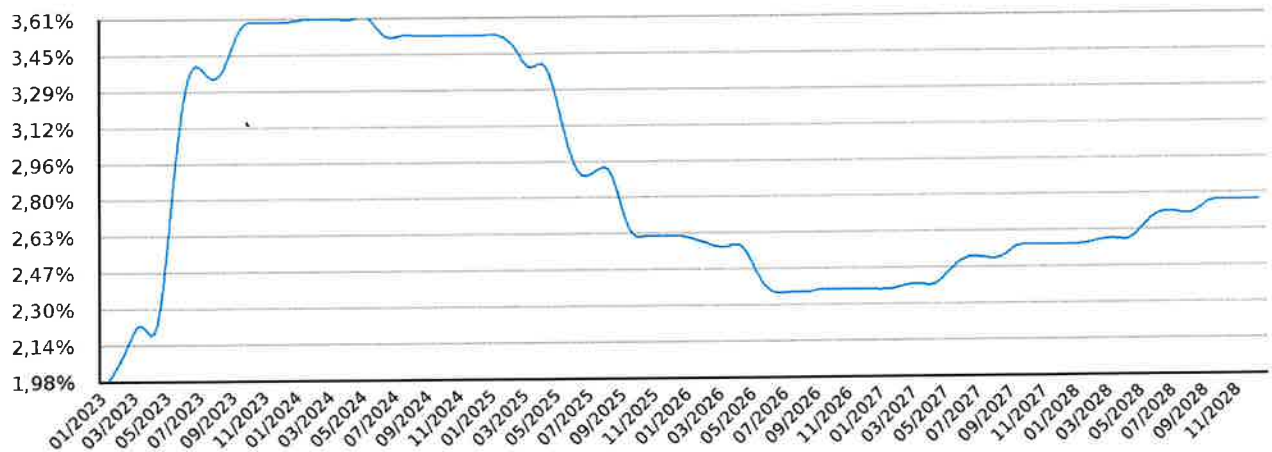
\*Le ratio de désendettement = l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette.

\*\*L'encours de la dette par habitant = encours total de la dette / population INSEE

## Situation Emprunts garantis

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
38 831 829.30 €	3,61 %	36 ans et 10 mois	20 ans et 2 mois	44

## Evolution annuelle du taux moyen (en %)



## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué par un environnement économique complexe comme souligné en introduction du PLF « 2024 sera marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ».

Ces « incertitudes géopolitiques majeures » sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le PLF, avant cet évènement, indiquait une inflation record et inédite en 2022 et 2023. Elle pourrait enfin se tasser dans le courant de l'année 2024, ce que les premiers indicateurs semblent confirmer

Le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023, sans revenir à leurs niveaux de 2021 ou du premier semestre 2022.

Les orientations retenues dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 se caractérisent par une volonté politique axée, d'une part sur la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics en adéquation avec l'évolution démographique de la commune de Vaujours, et d'autre part sur la bonne maîtrise des dépenses.

La volonté principale reste néanmoins le maintien de la bonne qualité de service en direction des administrés de la commune.

### Prévisions 2024 des charges à caractère général

**BP 2024 = CA 2023- 3%**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
O11 Charges à caractère général	3 277 892,53	3 107 149,76	3 228 182,26	3 291 567,02	4 079 328,11	3 956 949,00
O12 Masse salariale	6 821 657,50	7 069 008,35	7 337 386,24	7 788 607,73	8 261 250,84	8 600 000,00

En 2024, les dépenses des charges à caractère général baissent de 3 % pour financer la cantine à 1€ pour chaque enfant des écoles de la commune. Cette dépense est estimée à 200 000 euros (pour 4 mois) sur le budget communal car l'école Paul Bert et le réfectoire seront livrés pour la rentrée scolaire de septembre. Il convient également de tenir compte de la prime de pouvoir d'achat estimé à 120 000 euros.

## L'évolution projetée des grandes masses du budget 2024

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 sont réparties ainsi qu'il suit :

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP 2023 pour mémoire	BP 2024	Évolution
Charges à caractère général (011)	4 079 335	3 956 949	-3%
Charges de personnel (012)	8 310 536	8 600 000	+3,48%
Atténuations de produits (014)	110 000	90 000	-18,18%
Autres charges de gestion courante (65)	1 007 238	1 050 000	+4,24%
Charges financières (66)	38 500	40 000	+3,89%
Dépenses imprévues (022)	10 000	10 000	0%
Charges exceptionnelles (67)	27 950	22 000	-21,28%
<b>TOTAL</b>	<b>13 583 559</b>	<b>13 743 760</b>	<b>+1,17%</b>

Les dépenses de fonctionnement augmentent en pourcentage de 1 point par rapport à l'année précédente.

Les charges de personnel augmentent en lien avec les revalorisations indiciaires adossées à l'inflation intervenues en 2023.

### CHARGES DE PERSONNEL -PREVISIONS 2024

Au 1er janvier 2024, la collectivité comptera donc 219 postes permanents.

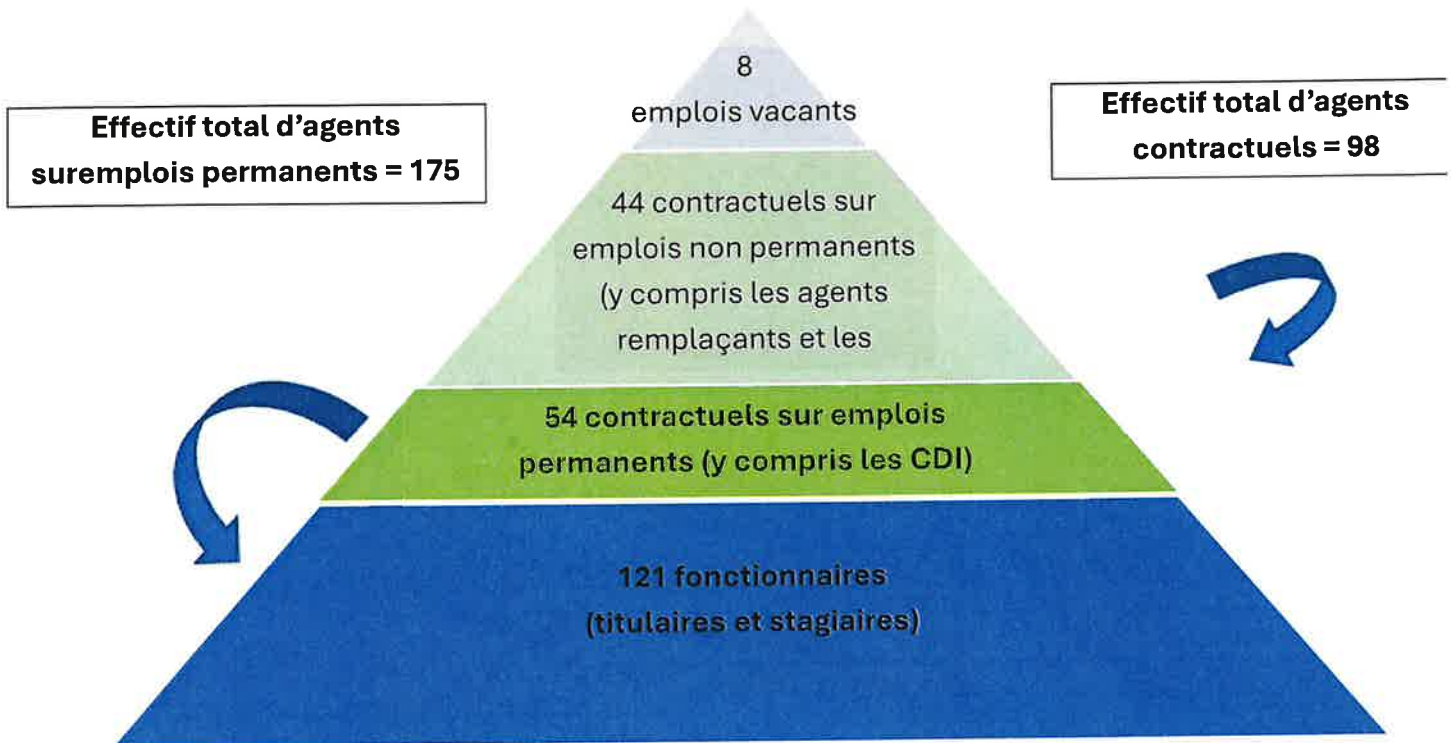
#### Structuration des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### Emplois pourvus (219 occupés) et vacants (8 non occupés)

Sur 219 agents :

- 175 sont sur un poste permanent soit 164 emplois à temps complet : 121 fonctionnaires (titulaires/stagiaires) et 54 contractuels permanents (CDI/CDD).
- 44 agents occupent un poste non permanent contre 37 en 2023.





Le budget primitif 2024 sera impacté par les dépenses suivantes liées au personnel :

- Effets « années pleines » des obligations réglementaires enclenchées en 2023,
- Progression des indices majorés de 5 points soit environ 85 000 €,
- Indemnisation allocation chômage non pris en charge par France Travail, (ex-Pôle Emploi) pour environ 15 000 €,
- Organisation des élections européennes pour environ 7 500 €,
- GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour environ 7 000€,
- Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon, de grade et promotion interne) pour environ 215 000 €,
- Prime pouvoir d'achat pour environ 120 000€,
- Augmentation de l'assurance statutaire (passage du taux de 1,96% à 2,55%) : + 17 000 € (coût estimé 72 000 € au lieu de 55 000 €),

Le chapitre 012 devrait se situer à 8 600 000 d'euros environ, des arbitrages sont en cours pour ajuster le niveau de dépenses.

## Les principales dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont présentées dans le tableau suivant :

Principales dépenses d'investissements	(en €)
Le report des travaux d'investissements commencés en 2023 (le terrain Jaques Amyot, travaux entretiens bâtiments, dernière phase de vidéosurveillance etc...)	2 128 000,00
Travaux de construction d'un réfectoire et de 3 salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert	3 358 000,00
Travaux Parking paysager Jules Ferry	453 000,00
Travaux de voirie rue de Béarn et rue d'Artois	450 000,00
Refection de chaussée complete Allée de l'est	117 000,00
Etudes de l'extension école des Marlières	510 000,00
Création des terrains de tennis	1 350 000,00
Travaux rue Alexandre Boucher	350 000,00
Etude de Nouveau Gymnase	720 000,00

### Fiscalité :

Pour mémoire, depuis 2008, les taux d'imposition communaux sont restés figés aux taux suivants :

- **23,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **57,35% pour la taxe foncière des propriétés non bâties.**

Pour information le taux moyen de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) en 2023

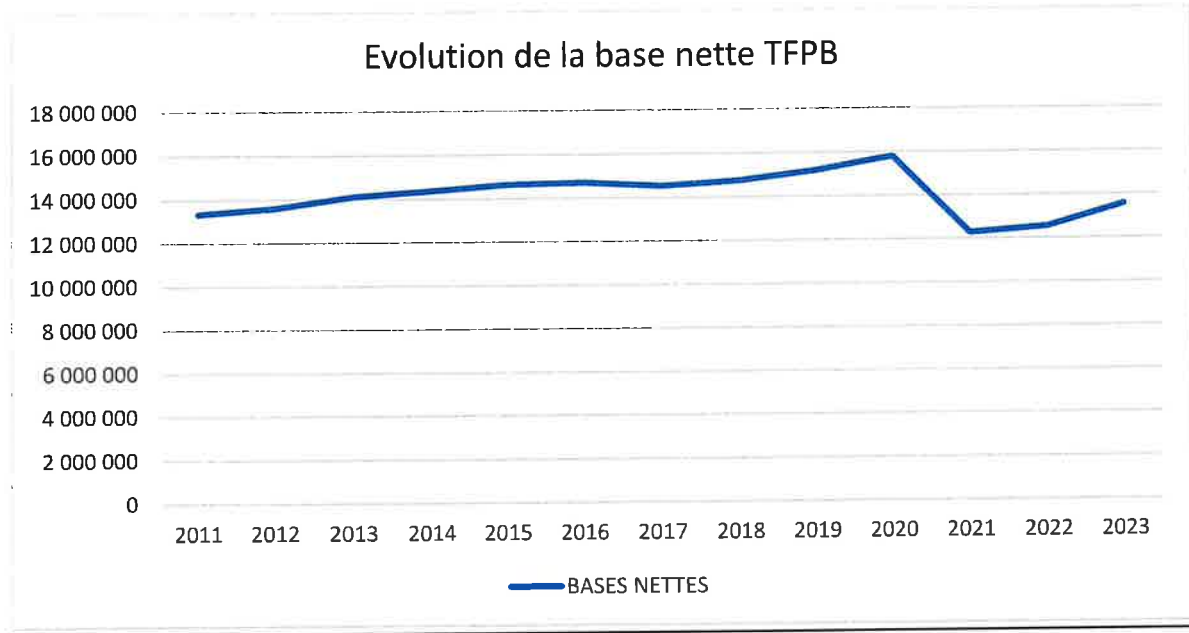
Moyenne Département 93 : 39,13 %

Moyenne Région : 36,21 %

**Rappel:**

Ce sont les **directions des services fiscaux qui fixent les bases d'imposition** des taxes directes. Par exemple, la revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties est fixée par l'État, et non pas par les collectivités territoriales, qui ne peuvent que se baser sur les éléments transmis par l'État.

**Base nette (TFPB) 2011-2023**



## Taux de la fiscalité directe votés en 2023 par les communes du territoire Grand Paris Grand Est

Source : DGFIP (Direction générale des Finances publiques)      En %

Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe d'habitation
LIVRY-GARGAN	40,46	32,03	28,50
PAVILLONS-SOUS-BOIS (LES)	38,36	32,51	25,33
NEUILLY-PLAISANCE	37,35	40,11	27,12
GOURNAY-SUR-MARNE	37,15	118,93	34,69
ROSNY-SOUS-BOIS	36,99	22,47	27,74
NEUILLY-SUR-MARNE	36,70	32,39	27,38
GAGNY	36,66	36,27	28,57
VILLEMOMBLE	31,95	51,32	22,56
MONTFERMEIL	32,51	27,18	31,67
CLICHY-SOUS-BOIS	32,89	44,41	29,45
NOISY-LE-GRAND	33,27	106,31	28,02
COUBRON	34,60	91,69	27,05
LE RAINCY	31,54	22,98	28,28
<b>VAUJOURS</b>	<b>23,97</b>	<b>57,35</b>	<b>17,82</b>

Pour accompagner l'évolution de la population de la Ville de Vaujours ces dernières années, il est nécessaire de financer des nouveaux équipements municipaux (écoles, centres de loisirs, relais petite enfance, équipements sportifs etc...).

Afin de les financer, il est opportun de procéder à des recherches de financement nouveaux :

### - les subventions

Les services se mobilisent pour que chaque nouveau projet soit accompagné par une demande de subvention (exemple : CAF, fonds vert, le contrat régional, DSIL, subventions de la métropole, Fonds européen de développement régional (FEDER) etc..).

Grand Paris Grand Est a mandaté le cabinet EY CONSULTING pour aider et accompagner les communes dans leurs recherches de subventions.

### -Emprunt

L'encours des emprunts de la Ville s'élève à 468 561 euros, permettant un ratio de désendettement et un encours de la dette par habitant très faibles.

L'encours des emprunts des communes de Grand Paris Grand Est :

<b>ENCOURS DES EMPRUNTS</b>	<b>2023</b>
ROSNY-SOUS-BOIS	78 552 000,00 €
NOISY-LE-GRAND	74 601 000,00 €
MONTFERMEIL	40 070 000,00 €
LIVRY-GARGAN	36 093 000,00 €
CLICHY-SOUS-BOIS	23 926 000,00 €
GOURNAY-SUR-MARNE	10 517 000,00 €
PAVILLONS-SOUS-BOIS	9 704 000,00 €
NEUILLY-PLAISANCE	8 876 000,00 €
GAGNY	8 672 000,00 €
COUBRON	4 378 000,00 €
NEUILLY-SUR-MARNE	2 541 000,00 €
LE RAINCY	1 134 000,00 €
VILLEMOMBLE	664 000,00 €
<b>VAUJOURS</b>	<b>468 000,00 €</b>

### - La fiscalité

La municipalité propose d'augmenter les taux d'imposition à 32%.

Cette augmentation de 8 points permettra des recettes supplémentaires d'environ 1 100 000 euros par an.

La charge pour un propriétaire valjovien sera répartie de manière suivante :

Exemple : Pour une maison d'environ 100m2 habitables située rue de Verdun 93140 Vaujours

Année	Taux Commune	Part Communale	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
2022	23,97%	792,00 €	20,00 €	284,00 €	3,00 €	1 099,00 €
2023	23,97%	849,00 €	20,00 €	284,00 €	3,00 €	1 156,00 €
2024	32,00%	1133,12	20,00 €	284,00 €	3,00 €	1 440,12 €

Le taux d'imposition (TFB) est resté identique depuis 2008. Si on devait simuler une augmentation depuis 2008, elle serait **de 20,29 euros par propriétaire et par an depuis 14 ans.**

- 2023 = 1 156,00 euros de taxe foncière
- 2024 = 1440,12 euros de taxe foncière

$(1440,12 - 1 156,00 = 284,12) / 14 \text{ ans} = 20,29 \text{ euros par an depuis 2008.}$

**L'effort fiscal de la Ville est de 0,6318** très inférieur à la moyenne des villes du territoire Grand Paris Grand Est qui est de 1,0067.

Les recettes de fonctionnement quant à elles augmentent de 15% par rapport au budget 2023. C'est une évolution normale compte tenu de l'augmentation du taux d'imposition. A ce stade, **l'excédent brut prévisionnel pour l'exercice 2024 serait d'environ de 1 100 000 € et il sera affecté à la section d'investissements pour financer le PPI.**

Par ailleurs, la Municipalité poursuit sa réflexion sur les alternatives possibles pour une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024, La volonté municipale étant de réduire au mieux les dépenses de fonctionnement, malgré le contexte économique inflationniste actuel.

\*L'effort fiscal de la commune est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de celle-ci. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la Collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement (en €)	BP 2023 pour mémoire	BP 2024	Évolution
Produits des services (70)	839 650	780 000	-7,10%
Impôts et taxes (73)	9 568 571	10 668 571	11,49%
Dotations et participations (74)	3 543 356	3 543 356	0%
Autres produits de gestion courante (75)	192 000	150 000	-21,87%
Produits financiers (76)	30	50	66,66%
Produits exceptionnels (77)	7 750	1 100 000	14093,54%
Atténuations de charges (013)	140 000	120 000	-14,28%

Les principales sources de recettes d'investissement sont les suivantes :

<u>Principales recettes d'investissement en €</u>	
FCTVA	860 000
Subvention (DSIL et amendes de police)	455 000
Taxe d'aménagement	650 000
Bouclier sécurité et Déploiement de la vidéosurveillance	90 000

Au-delà de la part de l'épargne brute affectée à l'investissement, les dépenses de cette section sont financées par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2023, les subventions attendues, DSIL, les amendes de police et mais aussi de la taxe d'aménagement.



Ainsi, le besoin de financement direct pour les investissements en 2024, sera couvert en partie par l'excédent en fonctionnement et complété par la souscription d'un emprunt.

## Le plan pluriannuel d'investissement

### PPI 2024-2027

Description des opérations	Montant des opérations (TTC)	Répartition des couts	2024	2025	2026	2027
<u>Opération n°1</u> : Entretien des bâtiments	1 000 000,00		400 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
<u>Opération n°2</u> : accessibilité des bâtiments	480 000,00		180 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<u>Opération n°3</u> : entretien voirie et éclairage public	1 340 000,00		440 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
<u>Opération n°4</u> : espaces verts	925 000,00		325 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00

## CONCLUSION

La politique menée par la Municipalité depuis 2009 est axée d'une part sur la réalisation de l'ensemble des équipements publics nécessaires à l'évolution démographique de la commune de Vaujours, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

L'année 2024 permettra à Vaujours de poursuivre son élan en matière d'investissements structurants programmés sur la période 2023-2026. Les services continueront d'œuvrer pour maîtriser les charges courantes, dégager les économies possibles et les marges de manœuvre, en termes de capacité d'autofinancement, utiles à la réalisation des investissements restant sur la période du PPI actualisé.